



Conseil municipal | Séance du 2 juillet 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-07-02-43 | Affaires foncières - Les Bruyères 1 - Opération d'Habitat 76 - Transfert d'une parcelle à la Métropole Rouen Normandie
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 26 juin 2020

L'An deux mille vingt, le 02 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Secrétaire de séance :

Monsieur Ahmed Akkari

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant :

- Que la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence relative aux voiries publiques et que le conseil municipal a constaté comptablement le transfert de propriété de biens immobiliers et mobiliers y afférant,
- Que la réalisation par Habitat 76 de l'opération les Bruyères 1 suppose le rattachement d'un délaissé de domaine public aux parcelles privées riveraines, correspondant à la parcelle nouvellement créée cadastrée AI numéro 520 pour 200 m²,
- Que ce rattachement pourrait s'opérer moyennant un acte de transfert à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie en vue de son déclassement,
- Que tous frais afférents à cette opération seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie ou Habitat 76.

Décide :

- De consentir le transfert de la propriété à la Métropole Rouen Normandie de la parcelle susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/07/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20200702-lmc117455-DE-1-1

Affiché ou notifié le 7 juillet 2020

Commune :
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (575)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2531W
Document vérifié et numéroté le 20/03/2020
APTGC Rouen
Par Nathalie HEDIN
Géomètre Principal
Signé

P.T.G.C. Rouen
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale
Cité administrative
21 quai Jean Moulin - BP 2002
76037 ROUEN CEDEX 1
Téléphone : 02 32 18 92 11

ptgc.seine-maritime@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A, le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

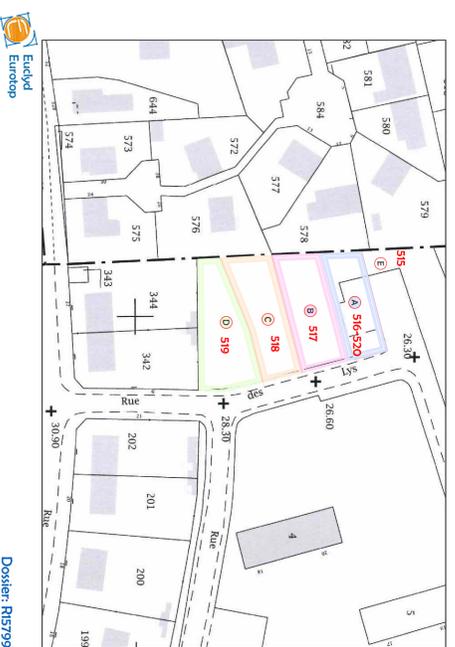
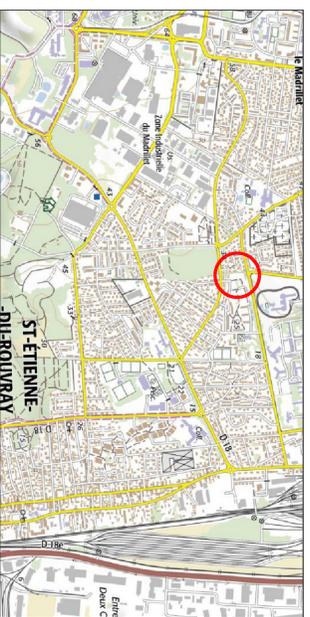
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 20/03/2020
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par THOMAS PV DEMAT (2)

Réf. :
Le 12/03/2020

Modification demandée par procès-verbal du cadastre





PLAN DE DIVISION

Département de la Seine-Maritime
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Rue des Lys

Propriété de l'Office Public de l'Habitat du département
de la Seine Maritime
Cadastrée Section AI 2
Propriété du Domaine Public
" Rue des Lys "

LOT	Description	Superficie réelle (m²)
LOT A	Terrain bâti Parcelle AI n° 2p- 516 DP 320	156 m² (Superficie réelle mesurée) 220 m² (Superficie réelle mesurée) 356 m² (Superficie réelle mesurée)
LOT B	Terrain bâti Parcelle AI n° 2p- 517	450 m² (Superficie réelle mesurée)
LOT C	Terrain bâti Parcelle AI n° 2p- 518	442 m² (Superficie réelle mesurée)
LOT D	Terrain bâti Parcelle AI n° 2p- 519	498 m² (Superficie réelle mesurée)
LOT E	Surplus bâti Parcelle AI n° 2p- 515	666 tics (Contenance cadastrale)

Décidé le : 2 Mars 2020
Borne le :
Mis à jour le : 18 Mai 2020



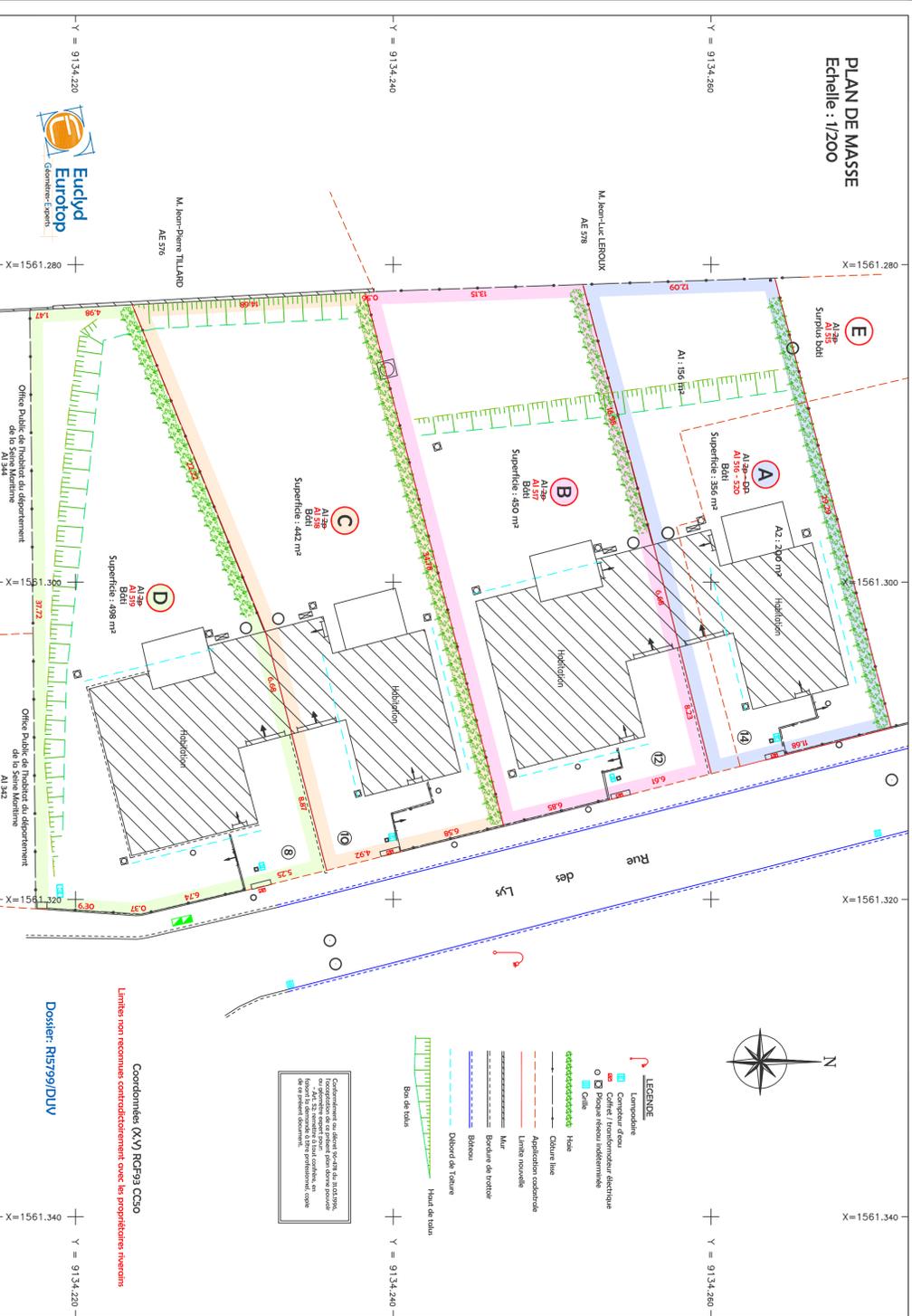
Via DEAYVONE - Richard DOEBELN
Christian GILF - Sylvain HENNOCOULE
Dominique PFAFF - Jéol QUENOUILLÉ
Cloément-Esperts, Avocats
www.euclyd-eurotop.fr

33 Boulevard de l'Yver
Tél : 02.35.37.42.32
rouen@euclyd-eurotop.fr

Dossier: R15799

PLAN DE MASSE

Echelle : 1/200



- LEGENDE**
- Limonade
 - Compteur d'eau
 - O B Poutre de bois
 - Cellule
 - Huis
 - Culture liée
 - Appartenance cadastrale
 - Limite nouvelle
 - Mur
 - Bordure de trottoir
 - Bâti
 - Débord de toiture
 - Haut de toit
 - Bas de toit

Coordonnées (X,Y) RCE93 CG90
Limites non reconnues contractuellement avec les propriétaires riverains

Dossier: R15799/DUV



Office Public de l'Habitat du département de la Seine Maritime AI 344

Office Public de l'Habitat du département de la Seine Maritime AI 342

Y = 9134.220
X = 1561.280

Y = 9134.220
X = 1561.340

Commune :
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (575)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/05/2020
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2532S
Document vérifié et numéroté le 18/05/2020
APTGC Rouen
Par Julien Boyer
Technicien géomètre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Mélanie THOMAS (2)
Réf. : R15799
Le 12/03/2020

P.T.G.C. Rouen
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
Cité administrative
21 quai Jean Moulin - BP 1002
76037 ROUEN CEDEX 1
Téléphone : 02 32 18 92 11
ptgc.seine-maritime@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

